

Revenu national, que ce ministère publie de temps à autre des bulletins dits d'information. Ces bulletins contiennent souvent des interprétations de la loi à des fins pratiques. Je leur ai dit, comme je le dis maintenant au comité, que j'espère que les bulletins d'information publiés par le ministère du Revenu national interpréteront correctement et raisonnablement l'application de l'article projeté de la loi de l'impôt sur le revenu afin qu'il réalise, pour les contribuables particuliers les résultats visés selon mon interprétation du texte de l'article.

J'espère qu'aucune dispute ne s'élèvera par suite d'une mauvaise interprétation de cet article qui est tellement limitatif qu'il en devient presque sans portée. Nous, qui sommes inquiets à ce sujet, en surveillerons l'application et si le paragraphe n'est pas interprété de façon à signifier clairement ce qui, à mon avis, en constitue l'esprit, il y aura de la bagarre à la Chambre et ailleurs sur la question.

Je crois avoir précisé que lorsque le gouvernement prend une mesure que je trouve juste et opportune, en tant que membre de l'opposition, je suis heureux de l'en féliciter. Mon jugement est d'autant plus sincère qu'il m'a fallu quinze ans avant d'arriver au point où je puis m'exprimer à la Chambre comme je le fais aujourd'hui. J'espère que le ministre admettra que nous essayons d'être honnêtes dans notre étude du bill. Nous ferons des éloges s'il y a lieu. Toutefois, nous nous y opposerons quand nous jugerons qu'il ne sert pas les meilleurs intérêts des Canadiens.

M. Otto: Monsieur le président, mon intervention portera sur l'article 7, soit celui en vertu duquel les actions attribuées aux employés au cours de l'année sont considérées comme un revenu. Étant donné la situation dans laquelle le Canada va se trouver, j'hésite à appuyer pleinement cette disposition. Je l'aurais peut-être fait il y a peu de temps, mais, au cours des quelques prochains mois ou prochaines années, nous allons, me semble-t-il, nous mettre à la recherche d'actionnaires canadiens. Nous allons tenter de les inciter à détenir des actions, de préférence dans les sociétés qui les emploient. Il faudra leur offrir certains stimulants, et considérer ces actions comme un revenu durant l'année courante est loin de constituer un encouragement.

Je préviens le ministre des Finances que nous aurons aussi à faire face au problème de la productivité. J'ai maintes fois répété qu'il est toujours malsain de connaître en même temps des conflits ouvriers-patronaux et une faible productivité de la part des travailleurs canadiens. La question suivante se pose toujours: comment inciter les Canadiens à produire davantage? L'un des meilleurs moyens, à mon avis, c'est de les faire participer à l'entreprise. Autrement dit, faire en sorte qu'il soit avantageux pour les ouvriers, les employés, les cadres inférieurs et supérieurs de posséder des actions dans les entreprises qui les emploient. J'espère que d'ici quelque temps les négociations entre employés et employeurs ne porteront pas sur les différences de salaires ou l'acquisition de deux ou trois jours de plus. J'espère qu'à l'avenir les négociations seront centrées sur la main-d'œuvre organisée, et la nécessité de leur céder en plus grand nombre des actions de la compagnie.

Un des graves problèmes de notre économie c'est qu'elle ne compte pas assez d'actionnaires. Peut-être bien qu'un sondage parmi les députés révélerait que seulement quelques-uns d'entre eux détiennent des actions de sociétés canadiennes. De ce nombre, il est probable que la plupart ont acquis des actions de faible valeur et des actions minières. Si une compagnie d'élévateur annonce comme une bonne affaire l'achat de provende dite «Moose Pasture n° 1», les Canadiens vont immédiatement en acheter. Toutefois, en ce qui concerne les investissements à long terme, les Canadiens n'en font pas. Ces actions sont réservées à un très petit groupe.

Un des problèmes que pose la distribution des dividendes est qu'il n'y a pas assez de gens à qui les verser. Bref, il n'y a pas un grand éventail d'actionnaires. Au lieu d'imposer les actions des compagnies où des contribuables travaillent à plein temps, il serait préférable de le faire sur la moitié de leur valeur. Un stimulant de ce genre amènerait plus volontiers les employés à acquérir une part importante de l'entreprise où ils travaillent. L'appât de dividendes plus élevés et des gains de capital dont il est question dans la dernière partie de ce projet de loi, stimulerait la productivité.

Si le ministre examine les compagnies qui au Canada ont ou ont eu un programme de distribution d'actions, il constatera que ce sont les plus productives. La gestion leur pose moins de problèmes, car tous sont intéressés. En stipulant dans le nouveau projet de loi que les actions obtenues de l'employeur seront considérées comme revenu de l'année courante, on supprime tout stimulant. Je recommande fortement au ministre de revoir sa position vis-à-vis cet article. Au lieu de considérer comme revenu la pleine valeur des actions, cet article devrait être modifié pour ne calculer dans le revenu que 50 p. 100 de la valeur des actions.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je poser une question au secrétaire parlementaire puisqu'il se fera d'autres observations sur la question à mesure que nous progresserons? Je me suis demandé pourquoi les articles 109 et 110 fixaient l'âge à 21 ans. Certaines provinces reconnaissent maintenant la majorité à 18 ans. Sauf erreur, la province de Québec doit présenter sous peu une loi qui aura le même effet. Pour près de 80 p. 100 des jeunes Canadiens, l'âge légal de la majorité sera 18 ans, mais il sera toujours de 21 ans en vertu de ce projet de loi fiscal. J'aimerais que le ministère des Finances clarifie cette question.

M. Mahoney: Monsieur le président, me permettez-vous un mot d'explication? Le député admettra je crois, que son intervention au début manquait un peu de clarté. Parle-t-il de la même chose que l'autre jour, lorsqu'il a été question de l'exemption accordée aux enfants qui habitent chez leurs parents jusqu'à 21 ans?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président. C'est une des choses dont j'ai parlé. On n'a pas répondu à ma question, pas plus qu'on ne m'a donné d'explication. Je sais que cette question va revenir à l'article 63, sur les frais de garde d'enfants, où le parent qui ne donne pas droit aux déductions, a moins de 21 ans. Partout dans le projet de loi on mentionne l'âge de 21 ans. Je préviens le secrétaire parlementaire.